

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LA PRAIRIE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-43

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-323

ATTENDU que le conseil de ville de La Prairie a adopté le 12 mai 2009 le Règlement de zonage numéro 1250;

ATTENDU que la Ville de La Prairie est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le *Règlement de zonage numéro 1250* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite modifier les usages et normes de la grille H-323;

ATTENDU la recommandation numéro 2020-046 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juin 2020 ;

ATTENDU que l'avis de mo	tion dudit r	èglemen	it numéro	125	0-43 a é	été don	né
par	lors de la 2020 :	séance	ordinaire	du	conseil	tenue	le
	,						

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-323

La grille des usages et normes de la zone H-323 en annexe « B » du règlement de zonage numéro 1250 est modifiée comme suit :

 par le remplacement du chiffre 8 par le chiffre 6 vis-à-vis la ligne Hauteur en étage(s) maximale pour les usages H-4 Multifamiliale B (9 logements et plus);

ARTICLE 2	ENTRÉE EN VIGUEUR				
	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.				
M. DONAT SE	ERRES, maire	Me KARINE PATTON, greffière			

par le remplacement du chiffre 28 par le chiffre 21 vis-à-vis la ligne *Hauteur en mètres maximale* pour les

usages H-4 Multifamiliale B (9 logements et plus).